



Projet d'Arrêté - Conseil du 10/05/2021

**Objet :** Convention bacs à plantes sis à hauteur du n° 15 de la rue d'Egmont à 1000 Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, § 1er ;

Vu la demande formulée par l'association internationale sans but lucratif (AISBL) "Bellona Europa" auprès du cabinet de Monsieur Bart DHONDT, l'Echevin de la Mobilité et des Travaux Publics de pouvoir utiliser l'espace d'interdiction de stationnement sis à hauteur du numéro 15 de la rue d'Egmont à 1000 Bruxelles, dont la Ville de Bruxelles est propriétaire, afin d'y installer et exploiter des bacs à plantes ;

Considérant que cet espace sur la voirie est un endroit où il est interdit aux véhicules de stationner étant donné qu'il se situe à proximité d'un passage piéton ;

Considérant que cette demande a été acceptée par la Ville de Bruxelles eu égard aux objectifs véhiculés par le projet en termes notamment d'éducation au respect de l'environnement et au développement durable, ou de renforcement de lien social dans le quartier ;

Considérant qu'il y a lieu de définir avec précision les engagements et responsabilités respectifs de la Ville de Bruxelles et de l'association internationale sans but lucratif précitée concernant l'installation, la gestion et l'entretien des bacs à plantes sur l'espace d'interdiction de stationnement à hauteur du numéro 15 de la rue d'Egmont à 1000 Bruxelles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : La convention n° TV/2021/04/EP entre la Ville de Bruxelles et l'association internationale sans but lucratif (AISBL) "Bellona Europa", relative à l'installation et l'entretien de bacs à plantes sur l'espace d'interdiction de stationnement à hauteur du numéro 15 de la rue d'Egmont à 1000 Bruxelles, est adoptée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Modèle bac à plantes \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

